



# Communiqué de presse

Annecy, le 24 octobre 2018

## **Environnement - eau**

### **En Haute-Savoie, la sécheresse continue : la baisse des débits dans les cours d'eau et la baisse du niveau de certaines nappes appellent de nouvelles mesures sur les secteurs du Chéran et de la Menoge.**

A compter du 25 octobre 2018, les secteurs du Chéran et de la Menoge passent en niveau crise.

Les secteurs des Dranses, du Fier et des Ussets restent en alerte renforcée, l'Arve amont, l'Arve aval et le sud-ouest lémanique en alerte.

Les mesures de restrictions suivantes pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.

#### **Les restrictions d'usage :**

##### **En niveau « alerte », sont interdits :**

- l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le remplissage des piscines privées. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction. Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h ;
- l'arrosage des pelouses, des ronds-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature de 8 h à 20 h (les massifs floraux et les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
- l'arrosage des stades et des terrains de golf de 8 h à 20 h (un registre de prélèvement devra être rempli) ;
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuits ouverts ;
- l'alimentation en eau de plans d'eau et de canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins. Une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux ;
- le lavage à l'eau des voiries, sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques ;
- l'irrigation des cultures de 10 h à 18 h. Cette interdiction ne s'applique pas pour l'abreuvement des animaux, l'irrigation des vergers, des cultures maraîchères et florales et des pépinières. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période hivernale reste autorisée, ainsi que l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées.

De plus,

- les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;

#### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

- les exploitants d'établissements soumis à autorisation au titre des ICPE doivent se référer aux obligations éventuelles fixées dans leur arrêté d'exploitation et applicables au seuil d'alerte.

**En niveau « alerte renforcée », en renforcement des mesures énoncées ci-dessus, sont notamment interdits :**

- l'arrosage des pelouses, des ronds-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature toute la journée ;
- l'arrosage des massifs floraux et des jardins potagers de 8h à 20h ;
- l'arrosage des stades et des terrains de golf à l'exception des "greens et départs" (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs).

Sur les mesures d'irrigation des cultures, la restriction horaire est élargie de 8h à 20h (sauf pour les dispositifs économes en eau).

**En niveau « crise », les mesures du niveau précédent sont renforcées sur les points suivants (maintenues pour les autres). Sont interdits :**

- tous les prélèvements en cours d'eau et en nappe (sauf pour l'eau potable ou la défense incendie) ;
- les lavages de voitures (sauf pour raison sanitaire, technique ou de sécurité) ;
- le remplissage complémentaire pour les piscines. Il n'est autorisé que pour les piscines publiques ;
- l'arrosage des pelouses, des ronds-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature (y compris les golfs intégralement), des massifs floraux et des jardins potagers sans conditions d'horaires.

**Sur l'irrigation, les mesures de restriction précitées sont sans limitation horaire et les autres conditions sont inchangées.**

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application des restrictions fera l'objet de contrôles, pouvant toucher l'ensemble des usagers de l'eau.

L'eau est un bien précieux ! Le préfet de la Haute-Savoie appelle chaque citoyen à la vigilance et à faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau.

**Aussi, les usagers sont invités à éviter tout gaspillage d'eau, en particulier pour ce qui concerne :**

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures, à réaliser en priorité dans les stations de lavage,
- le lavage haute-pression,
- les fontaines en circuit ouvert.

**Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adoptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau.**

#### **Pour en savoir plus**

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

**Merci de bien vouloir confirmer votre présence aux coordonnées ci-dessous :**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00